

DÉCLARATION FISCALE DES COTISATIONS SYNDICALES VERSÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

INFORMATION AUX ADHÉRENT(E)S

La direction du syndicat procède actuellement à l'envoi ou la remise des justificatifs de versement des cotisations syndicales que vous avez versées pour l'année 2014.

Vous êtes nombreu(se)s à nous contacter pour connaître à quel moment vous pourrez le recevoir à votre domicile ou qu'il vous sera remis par le délégué de votre secteur d'activité.

Nous tenons à vous apporter les précisions suivantes :

Depuis quelques années, le justificatif joint à la déclaration manuelle ou le montant déclaré à la déclaration électronique n'est plus obligatoire.

Par contre, celui-ci doit être seulement fourni pour apporter aux services fiscaux la preuve de vos cotisations déductibles des impôts ou ouvrant droit à un crédit d'impôt dans le cas où vous subiriez un contrôle fiscal.

Comme nous l'indiquons lors de l'adhésion, le montant annuel des cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction de 66 % après le calcul de l'imposition mais également pour celles et ceux non imposables à un crédit d'impôt de 66 %, dans cette

hypothèse, les services des finances publiques vous adressent un chèque du montant correspond.